

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00373

Dácianation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010388 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net Code

**GIRARD S.A.S. - DG8 MOTORS** 

88 AVENUE HENRI BARBUSSE

**BP 303** 

38300 BOURGOIN JALLIEU

**FRANCE** 

Acheteur :

Compte client : C00003 payeur : C00003

Affaire n°: L00373

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence	Désignat	ion			Qté	Net	H.T.	TVA
OC.CISCAR.36TACIT	LOCATION CISC	CAR CLIP ADV	ANCE AL	JTHENTIQUE	1.00	180.00	180.00 €	С
	N° DE SERIE:91	00738						
ONDITIONS DE REGI 9_PRELEVEMENT	Bas	Base HT € Code		Montant TVA €	TOTAL HT €		180.00 €	
_e 01/06	/18 180	).00 € C220	20%	36.00 €	тот	AL TVA €	36.00	)€
	0.6					AL TTC € Acompte	<b>216.00</b>	
Montant 216.0		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				PAYER €	216.00	)€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.